

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON
COMMUNE DE MALEVILLE

2026-08-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28/08/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	9	6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Date de la convocation :
14/08/2026

Date de publication :

Présents : Fabienne SALESES, Maire Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN, Adjoint, Jean-Philippe BEDEL, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Romain MAURS.

Absents excusés : Géraldine FLAUJAC, Vincent POURCEL, Sébastien MUGNIER - Aurore FILHOL - Anastasia KWIATKOWSKI - Samuel DEGUARA

Procurations : Géraldine FLAUJAC à Jean-Philippe BEDEL - Vincent POURCEL à Fabienne SALESES - Sébastien MUGNIER à Benoit GINESTE - Aurore FILHOL à Josiane GRES - Anastasia KWIATKOWSKI à Emmanuel TOURNEMIRE - Samuel DEGUARA à Véronique JALRAN

2- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06/07/2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1.

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance en date du 06 juillet 2026 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

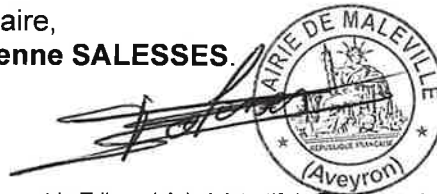
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Emmanuel Tournemire


Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260828-202608_02-DE
Reçu le 01/09/2026